

La Chambre de Commerce Française de la Nouvelle-Orléans

Continuation de la première page

bre de Commerce française de la Nouvelle-Orléans, une Chambre de Commerce Française ayant son siège social No. 635 Common Street, dans les locaux de la "New Orleans Association of Commerce."

Art. 2. Le but de la Chambre de Commerce française de la Nouvelle-Orléans est d'aider au développement du commerce entre la France et les Etats-Unis et principalement entre la France et cette partie des Etats-Unis constituée par la basse vallée du Mississipi et dont le port de la Nouvelle-Orléans est la voie d'accès naturelle. A cet effet, concernant cette région, elle recueille, et conserve tous les documents susceptibles d'intéresser le commerce de la France; elle présente ses vues sur les améliorations désirables à apporter à la législation commerciale de la France pour y faciliter les échanges de cette dernière; elle fournit les renseignements commerciaux dont les chambres de commerce et les commerçants français lui font la demande; elle donne des indications sur les procédés d'achat, de vente, etc., qui y sont en usage et sur les fraudes qui peuvent y être commises; elle s'efforce d'y faire connaître les produits de la France et de ses colonies; elle y étend son action sur tout ce qui est de nature à intéresser le commerce français: commerce, industrie, ports, transports terrestres, maritimes, fluviaux, postes, télégraphes, assurances, banques, etc...; elle s'offre à y servir d'arbitre dans les différends qui pourraient s'élever entre les commerçants des deux pays; enfin, dans le même but, elle s'efforce d'y propager l'enseignement du Français, d'y encourager les associations françaises et d'y placer des jeunes Français.

Art. 3. Peuvent faire partie de la Chambre de Commerce française de la Nouvelle-Orléans tous les commerçants français établis dans la vallée du Mississipi ainsi que les personnalités américaines de la banque et du commerce dont l'attachement à la France est parfaitement reconnu.

Toute personne désirant faire partie de la Chambre de Commerce devra être présentée par deux parrains, membres de la Chambre de Commerce, et son admission sera soumise à l'élection dans une réunion régulière.

Art. 4. La cotisation des membres de la Chambre de Commerce française de la Nouvelle-Orléans est de \$25 par an payables d'avance dans la première quinzaine de Janvier. L'année d'exercice court du 1er Janvier au 31 Décembre de la même année, et toute année commencée est due en entier.

Art. 5. Le fonctionnement de la Chambre de Commerce française de la Nouvelle-Orléans est assuré par un Bureau et des Comités.

Le Bureau se compose d'un président, d'un premier vice-président, d'un second vice-président, d'un trésorier et d'un secrétaire élus pour un an à la réunion de Décembre et rééligibles.

Les Comités sont nommés par le président et, à son défaut, par son remplaçant. Ils sont tenus de présenter des rapports sur les matières dont l'étude fait l'objet de leurs attributions.

Art. 6. La Chambre de Commerce française publiera aussi souvent qu'elle le pourra un bulletin relatant ses travaux et ceux de ses membres.

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE LA LOUISIANE

La réunion mensuelle de la Société Historique de la Louisiane aura lieu au Cabildo, coin des rues Chartres et Saint Pierre, mardi soir, le 24 mai, à 8 heures. M. Edward Alexander Parsons présentera une adresse: "Louisiana Completa." au sujet de la Floride de l'Ouest et la traité avec l'Espagne en 1819-1821. Le public est cordialement invité.

Nécessité n'a pas de lois.

LE TARIF

Continuation de la première page

droits par ce présent bill menace d'affecter beaucoup plus Cuba, l'Australie, le Canada, et les républiques nouvelles du centre de l'Europe, qu'il ne semble frapper notre contrée. Le Congrès américain s'est ému du bon marché des produits de certains pays qui viennent handicaper littéralement ceux américains, par suite tant du bon marché de leur main d'œuvre que de leur change excessivement déprécié, et il a voté un anti-dumping bill dont les clauses, réserves, paraissent compliquées. Grâce à lui, les autorités américaines pourront pour n'importe quels produits importés, redresser les prix de ces marchandises à l'entrée, pour les mettre finalement en rapport avec ceux du marché de ces mêmes articles obtenus ou manufacturés en Amérique.

Nous ne pouvons prévoir l'interprétation qui va être donnée à ce présent texte de loi. Jusqu' alors, les droits de douane étaient calculés sur la valeur exacte de ces imports, convertie en monnaie américaine, au taux du jour de leur achat. A l'avenir le taux de la dépréciation monétaire d'un pays devra être ramené à 66 2-3% de sa valeur au pair.

L'Angleterre, la France, ne seraient pas touchés par cette mesure, mais un article allemand d'une valeur de 1,000 marks qui jusqu'à présent payait \$5.00, devra payer quatre fois plus. Les empires centraux ont protesté énergiquement contre cette mesure, mais sans succès, ils se sont fait entendre non seulement au sénat, mais dans toutes nos conventions.

Si nous rentrons un peu dans les discussions passées, nous lisons que la minorité, c'est-à-dire le parti démocrate, a protesté contre ces droits qui vont charger le peuple, qui vont amener, disent-ils, l'enrichissement de quelques-uns. Ils trouvent impolitique de gêner, d'entraver les échanges des pays européens, au moment où ceux-ci leur doivent tant d'argent. Ils se demandent s'il ne va pas y avoir de représailles. Or l'Amérique a 20% de tous ses produits en surplus, avec comme seule ressource, l'exportation. De ces 20% dépendent la richesse ou la ruine de cette contrée; il faut donc que toute la force vitale de cette nation soit employée à leur procurer un débouché. Examinant chaque chose en détail: Ils constatent que les Etats-Unis importent 35 millions de boisseaux de blé, qu'ils en exportent 218 millions, que celui importé l'an passé coûtait \$2.40 le boisseau, alors que le blé exporté revenait à \$2.83. On importe moins de 5% du blé nécessaire à la consommation; en l'imposant, ne vas-t-on pas amener les blés canadiens et argentins à rechercher les marchés européens, où ils vont faire une terrible concurrence au surplus du blé américain à exporter? Continuant la revue des produits, la minorité trouve qu'il est importé moins de 1% du maïs consommé, 700,000 balles de coton sont importés alors qu'on en exporte 6,800,000. Plus de 99% du bétail abattu pour la consommation des Etats-Unis est de provenance américaine. Près de 99.15% du porc consommé est américain. Pour le sucre, Cuba achète près de \$500 millions de marchandises américaines; ne va-t-il pas réagir contre la surcharge imposée à ses sucres? Pareillement, le Canada achète à ce pays-ci en moyenne \$104 de produits par résident, alors qu'il n'est acheté que \$4.00 de leurs marchandises.

Les républicains de leur côté, en insistant pour le vote de ces mesures, affirment qu'elles seront d'un grand profit pour le producteur, et que par ailleurs, les consommateurs auront à payer bien moins, car les faits prouvent, disent-ils, que des produits sont d'autant moins chers qu'ils sont davantage protégés. Ils établissent par ailleurs que les droits protecteurs actuels sont des plus faibles, que l'Angleterre, pays d'accès facile aux marchandises

CHARLIE PREND FEU

Charlie Chaplin travaillant à une nouvelle pièce, "Vanity Fair," jouait dans le studio de sa demeure à Hollywood une scène sur le seuil d'un hôtel représenté tout exprès pour une situation particulière. Charlie Chaplin, tour à tour vagabond et personnage haut hupé, devait, en passant sous la porte d'entrée de l'hôtel, recevoir la caresse fugitive d'un jet de flamme dirigée sur lui comme par distinction par un plombier de circonstance. La flamme produite par la combustion de l'acétylène ne marquant pas assez sur les films, elle avait été renforcée par l'addition d'une certaine quantité de benzine, et Charlie Chaplin ayant probablement mal calculé la distance à garder, le feu prit soudain à ses vêtements. Malgré les secours immédiats prodigués par les témoins de l'accident, et malgré une chemisette d'asbestos, les membres inférieurs de Charlie Chaplin ont été brûlés sérieusement. Maintenant, Charlie Chaplin garde le lit, les jambes couvertes de pommade et enveloppées de gaze, mais on espère cependant qu'il pourra être sur pied d'ici quelques jours.

Il n'est or qui ne fonde.

étrangères, s'impose de \$16.00 par tête, que cela atteint \$23 au Canada, pays de protection excessive, \$370 millions de produits étrangers entrent librement chaque année au Canada, 693 millions y sont imposés, et ceux-ci rapportent 187 millions, soit une surcharge de 27.03% ad valorem. Aux Etats-Unis, au contraire, sur \$5,000,000,000 de produits importés, \$325,000,000 seulement sont prélevés, représentant moins de 6% de leur valeur, et ils ajoutent que 72% de ces recettes douanières proviennent de neuf articles seulement. Les charges ont été si minimes jusqu'à présent, qu'aucun gouvernement étranger ne peut s'offenser des mesures actuelles que ce grand pays prend. Passant aussi de leur côté à l'examen en détail de chaque article: Ils trouvent en particulier pour la laine, que plus de 60 millions de livres invendables ont été accumulées à Boston, où elle constitue une réserve de deux ans de besoin. Or les troupeaux se réduisant considérablement, et vont chaque jour s'affaiblissant, leur reconstruction sera impossible, si l'on n'y porte pas remède.

Ils estiment que des stocks considérables de laine, plusieurs centaines de millions de livres, ont été emplies en Australie, en Argentine; à de pareils chiffres, ils évaluent l'accumulation de stocks de viande frigorifiée prêts à envahir le marché américain. Il faut protéger les céréales; le maïs en Nebraska est utilisé comme combustible. D'autre part, ce continent, ses colonies, produisent à peine la moitié du sucre nécessaire à sa consommation, ce qui est un gros inconvénient. Les Etats-Unis par leur situation financière, leur pouvoir d'achat, leurs facilités de paiement, ont été le débouché de tous les produits du monde, dont elles ont en profusion. Finalement, les républicains jettent leur cri d'alarme, et par ce premier bill, veulent empêcher le fermier américain d'être ruiné par la compétition étrangère.

Les idées protectionnistes ont triomphé, et sous peu, tous les produits américains seront mis sur leur propre territoire à l'abri de la concurrence des produits similaires étrangers. Ces mesures ridicules sont prises au moment où la production ici n'a jamais été aussi forte et obtenant un prix déjà très élevé. Les crises ont été partiellement évitées par les demandes étrangères jusque là. Mais le monde revient à la vie, recommence à produire, et des symptômes de lutte économique plus violente que jamais apparaissent de tous côtés.

MICHEL LELONG, Chevalier de la Légion d'Honneur, Correspondant du Journal "Le Moniteur de l'Exportation."

NECROLOGIE

BARRÈRE—Mme Amanda Malles, épouse de M. Joseph Barrère, est morte lundi, 16 mai 1921, à l'âge de 68 ans, 8 mois et 17 jours.

DAVIS—Mlle Alice Davis, fille du Général Horatio Davis et de feu Noémie Dubourg de St. Colombe, et sœur de Mme Adèle Raimondy, est morte vendredi dernier, le 13 mai 1921.

HART—Dimanche matin, le 15 Mai 1921, Mme Ernestine Despommier, épouse du Docteur J. B. Hart, est morte subitement, à New York.

LEDOUX-BRIN—Mme la Baronne Brin, née Anina Ledoux, de la Nouvelle-Orléans, est morte à Paris, France, le 17 avril 1921, à l'âge de 60 ans. Elle était bien connue ici, où elle laisse beaucoup de parents et d'amis.

LEVERT—Jeudi dernier M. John B. Levert, Jr., est mort à Santa Fé, Nouveau Mexique, à l'âge de 43 ans. Il était le fils de M. John B. Levert et de feu Marie S. Dupuy.

MOLAISON—M. Auguste Molaison, époux de Léontine Graber, est mort lundi, le 16 mai 1921, à l'âge de 67 ans. Il était natif de la paroisse Lafourche.

JOUBERT—Mme veuve Léon Joubert de Villemarest, née Claire Angèle Peschier, est morte mardi, le 17 mai 1921, à l'âge de 84 ans et 7 mois. Mme Joubert était la fille de feu Frederick Peschier et Angéla de Marigny et était alliée aux anciennes familles coloniales des Destrehan, De Lisle et Morales. Elle laisse deux fils, Frederick L. et Charles A. Joubert; quatre filles, Mmes George A. Hero, Walter H. Cook, J. Gustave Olivier et Lutz Wahl, et treize petits-enfants.

LES CATHÉDRALES DE FRANCE

La Cathédrale est un livre. Victor Hugo.

Ce n'est pas seulement le génie de la chrétienté, c'est le génie de la France qui éclate ici. La France n'a jamais rien fait de plus grand. E. Mâle.

LA CATHÉDRALE DE CHALONS-SUR-MARNE

La cathédrale Saint-Etienne de Châlons, détruite pour la deuxième fois en 1138, à la suite d'un incendie, puis en 1230, se réédifia lentement. En 1520, la tour du nord fut surmontée d'une flèche, les deux dernières travées de la nef s'achevaient et le portail ouest était construit. Ce portail subsiste encore. Il se présente avec ses deux étages de colonnes corinthiennes terminés par un fronton. Une rosace gothique surmonte le portail. En 1668, un nouvel incendie détruisit la flèche et la partie supérieure des voûtes. Les flèches que l'on éleva à cette époque au-dessus des deux tours du transept n'existent plus; elles ont été refaites en 1821 sur le même modèle. Ces flèches de pierre si joliment découpées jurent avec le reste de l'édifice. La façade sud a été entièrement refaite au XIXe siècle.

Le dallage, à l'intérieur, est interrompu par des pierres tombales, dont quelques unes en marbre et le plus souvent ornées de personnages gravés.

Le chœur renferme un maître-autel dont le baldaquin aux colonnes de marbre est l'œuvre de Mansart. Le transept possède en bas-relief une Mise au Tombeau de Ligier-Richier.

Les vitraux sont une des gloires de la cathédrale. Le chœur a des verrières du XIIIe siècle, sujets naïfs et expressifs, d'un coloris vivant dont le secret se perd.